

## VOS INTERLOCUTEURS

Pour une meilleure efficacité adressez vous  
**Sur votre groupe :**

### > A votre gardien

Il est notre représentant, et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes.  
Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

### > A votre responsable de gestion de secteur

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

### En agence :

Si votre groupe n'a pas de gardien  
ou pour toute question urgente en l'absence du gardien  
ou du responsable de gestion de secteur.

### > Agence Est :

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE  
Tél. : 04. 91. 86. 46. 90

### Agence LITTORAL

14 Rue Racati - 13003 MARSEILLE  
Tél. 04.96.11.67.30

### > Agence Sud :

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE  
Tél. : 04. 96. 19. 05. 60

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le mardi et jeudi matin)  
13 h 30 à 16 h 30

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

Habitat  
Marseille  
Provence

## INFOS PRATIQUES

# VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

# 9



# Vous avez décidé de quitter votre logement : Faites les bonnes démarches



## > La résiliation du bail

• Vous devez résilier votre bail par courrier recommandé avec A.R. adressé à l'agence qui gère votre logement. Le délai de préavis débute à la réception de votre courrier.

Cette durée est généralement de 3 mois. Cette durée est réduite à un mois dans quelques cas comme une situation de RMI, une mutation professionnelle....

• Nous accusons réception de votre résiliation et vous précisons les conditions de visite de votre logement.

## > L'état des Lieux

### Laissez votre logement en bon état

Vérifiez avec votre état des lieux d'entrée que tous les équipements fonctionnent et que l'entretien est normal.

Si ce n'est pas le cas, **faites les réparations nécessaires avant votre état des lieux, car le coût de remise en état vous sera facturé.**

Vous recevez une convocation pour l'état des lieux qui se déroulera avec votre gardien ou votre responsable de gestion de secteur, dans le logement vide.

L'état des lieux est signé par vous et par notre représentant.

Lors de l'état des lieux, vous nous remettez les clés du logement et des locaux annexes (caves, garage...).

Si vous êtes absent lors de l'état des lieux ou si vous contestez son contenu, nous demandons à un huissier de vous convoquer pour un nouveau rendez-vous à frais partagés.

En cas de désaccord persistant ou d'absence, l'huissier établit un constat d'état des lieux et nous récupérons le logement par voie de justice.

## > Les abonnements

Veillez à résilier vos abonnements électricité, gaz, téléphone, câble... à la date d'état des lieux et de remise des clés.

## > Votre arrêté de compte locataire

Il est effectué dans les 2 mois qui suivent votre départ.

### Le solde de votre compte comprend :

Le montant de votre dépôt de garantie, déduction faite :

- de votre consommation d'eau
- de dettes éventuelles
- du montant de l'indemnité pour défaut d'entretien résultant de l'état des lieux.

### > Si votre solde est positif,

vous recevez un chèque, ou un virement.

### > Si votre solde est négatif,

nous procédons à un appel de fonds que vous devrez régler immédiatement.